



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chalezeule :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Francois** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00269

Rapport n°15 - Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2021-2024. Action innovante "Mécénat de compétences"

Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2021-2024. Action innovante "Mécénat de compétences"

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Lors du Conseil de communauté du 3 octobre 2022, l'expérimentation du mécénat de compétences, comme outil de formation pour des agents en reclassement ou en attente de reclassement, a été validée, dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2021-2024.

Le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 est venu préciser les modalités d'application de l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant ce dispositif de dynamisation du parcours individuel.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Conseil de communauté du 9 novembre 2023 a validé la convention type de mise à disposition des agents auprès d'associations.

Depuis, l'expérimentation a débuté et la question de la prolongation de la mise à disposition se pose, pour les parties prenantes.

Cette disposition est prévue au décret mentionné ci-dessus, ainsi qu'à l'article 9 de la convention type de mise à disposition. Par conséquent, afin de permettre la prolongation de la mise à disposition, il est proposé de valider l'avenant correspondant.

I. Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période 2021-2024, les trois collectivités ont proposé d'expérimenter le mécénat de compétences comme outil de formation pour des agents en reclassement, ou en attente de reclassement (hors agents inscrits dans le dispositif de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)). En effet, il s'agit d'élargir les possibilités pour les agents dont le Pôle Ressources Humaines sait qu'un changement d'affectation ou un reclassement au sein des services ne sera pas possible, ou du moins, complexe, et de remobiliser les agents dans leurs parcours professionnels.

Lors du Conseil de communauté du 3 octobre 2022, l'expérimentation du mécénat de compétences, a été validée.

Le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 est venu préciser les modalités d'application de l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant la mise en œuvre de l'expérimentation du mécénat de compétences.

Pour mémoire, le mécénat de compétences consiste à mettre les compétences et les savoir-faire des agents, sur leur temps de travail, à disposition d'associations reconnues et choisies selon des thématiques que les trois collectivités souhaitent porter (égalité Femmes/Hommes, fracture numérique, insertion professionnelle, développement durable, lutte contre la pauvreté et la précarité, etc.), et ce, autour de missions d'intérêt général concrètes et immédiatement perceptibles.

Pour ce faire, il a été proposé et validé de recourir à l'association Pro Bono Lab, organisme à but non lucratif d'une vingtaine de salariés, basé à Clichy, spécialiste de l'engagement par le partage de compétences depuis 2011. Cet organisme est spécialisé auprès des entreprises et unique prestataire

externe reconnu sur le territoire national dans la mise en œuvre du mécénat de compétences dans la fonction publique.

II. Point d'étape

Les cinq premières étapes de l'accompagnement, menées par Pro Bono Lab ont eu lieu, à savoir :

- sensibiliser les agents concernés à l'Economie Sociale et Solidaire et au monde associatif,
- analyser leurs envies, leurs perspectives et leurs compétences,
- identifier des associations ayant des besoins en compétences et correspondant aux aspirations des agents et aux exigences des collectivités employeuses,
- préparer et accompagner l'accueil et l'immersion des agents dans les associations,
- effectuer un suivi régulier.

Il reste à évaluer l'impact de la mission sur l'association et sur les agents publics mobilisés.

A ce jour, 3 agents ont été identifiés pour participer à l'expérimentation.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation du mécénat de compétences, le Conseil de communauté du 9 novembre 2023 a approuvé la convention type, qui définit les modalités de la mise à disposition des agents auprès d'associations.

Cette convention reprend les différentes dispositions du décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022, à savoir, la nature des activités exercées, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois et de gestion administrative au sein de l'organisme d'accueil (lieu et durée du travail), les modalités de remboursement des frais de mise à disposition, les conditions et modalités de renouvellement ou de fin de la mise à disposition, l'exercice du pouvoir disciplinaire.

La mise à disposition de l'agent peut porter sur tout ou partie de son temps de travail.

III. Propositions

Bien qu'il ait été proposé de limiter la mise à disposition à 3 mois maximum, le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022, ainsi que l'article 9 de la convention type de mise à disposition, permettent la prolongation de la mise à disposition, à la condition que toutes les parties prenantes l'approuvent.

Il est proposé de valider un modèle d'avenant à la convention de mise à disposition dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétences.

La phase de bilan du dispositif étant prévue à l'issue de l'expérimentation (soit au 30 septembre), il n'y aura pas d'autre possibilité de renouvellement au-delà de cette période.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le modèle d'avenant à la convention type de mise à disposition de personnel auprès des associations retenues, joint en annexe, permettant la prolongation du dispositif « mécénat de compétences », dans le cadre de la convention 2021-2024, passée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

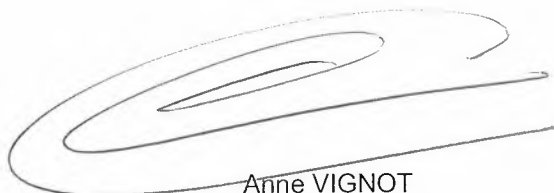
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel
auprès de l'association XXX
Mécénat de compétences**

Le présent avenant est conclu

Entre :

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, dénommée ci-après GBM, 2 rue Gabriel Plançon – 25035 BESANÇON Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil de communauté en date du XXX, d'une part,

Et :

L'association XXX, située XXX, représentée par son/sa Président(e), M./Mme XXX, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 209,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 novembre 2023 relative à la convention de mise à disposition des agents auprès d'associations, dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétences,

Vu la convention de mise à disposition signée le XXX, entre la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, l'association XXX et M./Mme XXX, portant sur les modalités de la mise à disposition de M./Mme XXX, auprès de l'association XXX, dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétences

Article 1 - Objet

L'article 1 est modifié de la manière suivante :

GBM met **M./Mme XXX, grade**, à disposition de l'association XXX, pour exercer des missions de XXX à temps complet/non complet, dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétences, **à compter du XXX pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au XXX inclus.**

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions demeurent sans changement.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour l'association XXX,

Pour Grand Besançon Métropole,

Le/La Président(e),

La Présidente,

XXX

Anne VIGNOT

L'agent,

XXX